

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 13 juin 2023

### Rémunération des agents publics : il y a urgence à changer de méthode

Le 12 juin 2023, le Gouvernement a indiqué aux syndicats que le point d'indice dans la fonction publique sera revalorisé de 1,5 % au 1er juillet ainsi qu'un ensemble de mesures généralistes ou ciblées.

Attachée à défendre le pouvoir d'achat des agents, France urbaine ne remet pas en cause le bienfondé de ces mesures. Pour autant, **l'association dénonce les conditions dans lesquelles ces annonces ont été faites et les limites d'une politique de revalorisation non anticipée qui mine une nouvelle fois la visibilité financière et la capacité d'absorption budgétaire des collectivités territoriales.**

Sur la forme, **France urbaine regrette que la volonté de réserver la primeur de ces annonces aux organisations syndicales** l'après-midi se soit traduite par un écart très important entre le niveau de précision des hypothèses évoquées le matin-même avec les employeurs et celui des annonces faites aux syndicats l'après-midi, apprises par voie de presse.

**France urbaine, qui avait clairement exprimé son soutien aux mesures annoncées en 2022, en particulier au dégel de 3,5% de la valeur du point d'indice, pointe une nouvelle fois les limites d'une politique qui se traduit par des mesures par « à-coups ».**

**Il est inacceptable que les collectivités territoriales soient prises de court** et aient à nouveau à modifier leur budget du fait de mesures dont l'entrée en vigueur interviendra dès le 1er juillet s'agissant de la revalorisation du point d'indice d'1,5% et de la revalorisation de certaines grilles.

A l'avenir, à défaut d'un mécanisme d'indexation que France urbaine avait soumis en 2022 lors la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique, **les élus des grandes villes, agglomérations et métropoles proposent que la prévisibilité des mesures de revalorisation puisse passer par un mécanisme de négociation annuelle obligatoire à l'échelle nationale**, à l'image du secteur privé mais aussi de la fonction publique dans d'autres pays européens, impliquant qu'une conférence salariale réunissant syndicats et employeurs se tienne en début d'année et que l'issue des discussions qu'elle porte se traduise par des mesures à effet au plus tôt au 1er janvier de l'année suivante.

Cette proposition doit pouvoir constituer un aiguillon de la politique salariale dans la fonction publique, en lieu et place de procédés qui n'apparaissent pas de nature à garantir la confiance entre le Gouvernement et les employeurs territoriaux.

Contact presse

**Benoit CORMIER**

[b.cormier@franceurbaine.org](mailto:b.cormier@franceurbaine.org)

06 40 86 45 38



@France\_urbaine